Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le mardi 13 octobre 2020 à compter de 19 h 30.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire Monsieur Vincent Brochu, conseiller Madame Sylviane Ferland, conseillère Madame Guylaine Blouin, conseillère Monsieur Denis Hébert, conseiller Monsieur Gaétan Labelle, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général Monsieur Benoit Marquis, trésorier Madame Geneviève Dupras, greffière

Est absent :

Monsieur Guy Jubinville, conseiller

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020
- 3. DÉLÉGATION
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville

6. FINANCES

- 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de septembre 2020
- 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de septembre 2020

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.3 Paiement à la compagnie T.G.C. inc. du décompte progressif numéro 2 au montant de 66 401,51 \$ taxes incluses, pour la désinfection de l'eau potable du secteur Barnston
- 6.4 Ratification du budget 2021 de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook
- 6.5 Ratification du budget de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets solides de la région de Coaticook démontrant des revenues, dépenses et affectations équilibrées de 2 851 353 \$
- 6.6 Abrogation de la résolution 20-09-35556 concernant le pavage de la patinoire du parc Elvyn-Baldwin

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de septembre 2020
- 7.2 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la propriété située sur le lot 2 935 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook
- 7.3 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la propriété située au 222-228, rue Baldwin
- 7.4 Recommandation et avis de conformité relativement à la demande d'Hydro-Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation de l'utilisation des lots 3 311 470, 3 311 469 et 3 311 450 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, à une fin autre que l'agriculture, soit le remplacement de poteaux et de câbles électriques
- 7.5 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 111, rue Child
- 7.6 Autorisation au projet de rénovation pour la propriété située au 158, rue Main Est
- 7.7 Autorisation au projet d'aménagement du stationnement de la cour arrière pour le commerce situé au 45, rue Main Ouest
- 7.8 Refus au projet de rénovation de la façade arrière pour le commerce situé au 45, rue Main Ouest
- 7.9 Mandat à EXP pour les services professionnels reliés à la construction d'un poste de surpression sur un terrain vacant sur la rue des Érables pour un montant 73 100 \$ plus les taxes applicables

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

8.1 Renouvellement de l'entente de développement cultuel 2021-2023 et autorisation de signature

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

8.2 Octroi d'une aide financière de 3 800 \$ au Pavillon des arts et de la culture pour l'étude de préfaisabilité pour le réaménagement du niveau 1

9. Loisirs

9.1 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à la mise à niveau et l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air pour le sentier des moulins

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Promesse de vente à 9421-5761 Québec inc. du lot 18 d'une superficie de 38 642 pieds carrés et autorisation de signature

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - volet redressement des infrastructures routières locales et autorisation de signature
- 11.2 Réquisition numéro 2020-55 au montant de 16 187,02 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de têtes de regards et puisards à mettre à l'inventaire
- 11.3 Réquisition numéro 2020-56 au montant de 4 105,99 \$ plus les taxes applicables, pour la réparation de la toiture au chalet de la patinoire au parc Elvyn-Baldwin
- 11.4 Réquisition numéro 2020-57 au montant de 2 856,56 \$ plus les taxes applicables, pour la signalisation des sentiers au mont Pinacle
- 11.5 Réquisition numéro 2020-58 au montant de 4 553,50 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat et l'installation de fibre certifiée (paillis) pour le parc Elvyn-Baldwin
- 11.6 Réquisition numéro 2020-60 au montant de 89 900 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux d'urgence sur la turbine 1 de la centrale Belding
- 11.7 Réquisition numéro 2020-61 au montant de 10 425 \$ plus les taxes applicables, pour les honoraires professionnels pour l'étude géotechnique et d'infrastructures de chaussée en lien avec le prolongement de l'avenue des Érables
- 11.8 Mandat au COGESAF pour le mandat d'accompagnement dans la mise en oeuvre de mesures de sensibilisation et d'éducation du public associées aux risques liés aux inondations pour le ruisseau Pratt pour un montant de 39 098,70 \$ plus les taxes applicables
- 11.9 Lettre d'entente entre la Ville de Coaticook et le Syndicat canadien de la Fonction publique, section 2811, visant à créer une prime d'électrométrie et de chef d'équipe lors de certains travaux et autorisation de signature

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.10 Octroi du poste de journalier saisonnier à M. André Lambert
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 13. COMMUNAUTAIRE
- 14. ADMINISTRATION ET CONSEIL
 - 14.1 Autorisation au directeur général de procéder au congédiement de l'employé 479

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 Adoption du second projet de règlement numéro 6-1-71 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone numéro P-610 et d'y autoriser l'usage centre d'accueil »
- 15.2 Avis de motion du premier projet de règlement numéro 6-1-72 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages résidentiels autorisés en bordure du chemin du Village (hameau de Barnston) » et dépôt du projet de règlement
- 15.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 6-1-72 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages résidentiels autorisés en bordure du chemin du Village (hameau de Barnston) »
- 15.4 Avis de motion du règlement numéro 29-194 (2020) décrétant une dépense de 6 575 899 \$ et un emprunt de 6 575 899 \$ pour la construction du développement domiciliaire des Érables et dépôt du projet de règlement
- 15.5 Avis de motion du projet de règlement numéro 12-5 RM399-4 (2020) concernant la vitesse sur le chemin Riendeau et dépôt du projet de règlement
- 16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

20-10-35571 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 20-1035571

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-35572

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

RÉSOLUTION 20-1035572

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 14 septembre 2020 et de l'assemblée extraordinaire du 21 septembre 2020 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 14 septembre 2020 et de l'assemblée extraordinaire du 21 septembre 2020 tel que rédigés par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

Mme Esther Heymans: dossier vente pour taxes, banc Giroux

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Nouveau skatepark : évitons les rassemblements en temps de pandémie
- Parc Yvon-Lemieux sera rénové en 2021
- Problématique du chemin Riendeau : vitesse, détour chemin St-Pierre;
- Halloween 2020;
- Aide financière du gouvernement du Québec 497 000 \$ pour pallier en temps de pandémie : distribution à venir, organismes culturels, sports et loisirs, etc.

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

20-10-35573

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020

RÉSOLUTION 20-1035573

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de septembre 2020 au montant total de 2 790 867,41 \$ comme si elles étaient au long reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de septembre 2020 comme suit :

Fonds administration:
Fonds immobilisation (FDI):
2 235 044,68 \$
555 822,73 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2020

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de septembre 2020.

20-10-35574

6.3 PAIEMENT À LA COMPAGNIE T.G.C. INC. DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 AU MONTANT DE 66 401,51 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA DÉSINFECTION DE L'EAU POTABLE DU SECTEUR BARNSTON

RÉSOLUTION 20-1035574

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 2 par la compagnie à la compagnie T.G.C. inc. pour la désinfection de l'eau potable du secteur Barnston exécutés jusqu'au 17 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie EXP., de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 66 401,51 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie T.G.C. inc. pour la désinfection de l'eau potable du secteur Barnston et d'affecter la dépense à la TECQ 2019-2023, poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-35575

6.4 RATIFICATION DU BUDGET 2021 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK

RÉSOLUTION 20-1035575

CONSIDÉRANT que les municipalités de Coaticook, Dixville, Sainte-Edwidge et Saint-Herménégilde ont conclu une entente concernant l'exploitation d'un service de protection incendie;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, le budget d'une Régie intermunicipale doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres;

CONSIDÉRANT que la Régie a soumis ses prévisions budgétaires pour l'année 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que le conseil municipal adopte le budget de l'année 2021 de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook démontrant des revenus et des dépenses équilibrés de 454 924 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-35576

6.5 RATIFICATION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK DÉMONTRANT DES REVENUES, DÉPENSES ET AFFECTATIONS ÉQUILIBRÉES DE 2 851 353 \$

RÉSOLUTION 20-1035576

CONSIDÉRANT que les municipalités d'East Hereford, Compton, Dixville, Sainte Edwidge-de-Clifton, Saint-Herménégilde, Saint-Venant-de-Paquette, Ogden, Hatley, North Hatley, Sainte-Catherine de Hatley, Ayers Cliff, Canton de Hatley, Barnston Ouest, Stanstead Est, Canton de Stanstead et les villes de Waterville, Stanstead, Magog, Orford et Coaticook sont partis à une entente concernant l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, le budget de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des corporations membres;

CONSIDÉRANT que la Régie a soumis aux municipalités membres ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le budget de l'année 2021 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook démontrant des revenus, dépenses et affectations équilibrés de 2 851 353 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-35577

6.6 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 20-09-35556 CONCERNANT LE PAVAGE DE LA PATINOIRE DU PARC ELVYN-BALDWIN

RÉSOLUTION 20-1035577

CONSIDÉRANT qu'en septembre dernier, la Ville de Coaticook a adopté la résolution numéro 20-09-35556 concernant le pavage de la patinoire du parc Elvyn-Baldwin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'abrogation de ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE:

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 20-09-35556 concernant le pavage de la patinoire du parc Elvyn-Baldwin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de septembre 2020 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

20-10-35578

7.2 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE LOT 2 935 935 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK;

RÉSOLUTION 20-1035578

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la propriété située sur le lot numéro 2 935 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une coupe à 100 % avec protection de la régénération et des sols sur deux parties du lot, soit sur une section de lot mesurant 8,2 ha et une autre section mesurant 8,7 ha;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme:

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la propriété située sur le lot 2 935 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre une coupe à 100 % avec protection de la régénération et des sols sur deux parties du lot, soit sur une section de lot mesurant 8,2 ha et une autre section mesurant 8,7 ha.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-35579

7.3 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 222-228, RUE BALDWIN

RÉSOLUTION 20-1035579

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la propriété située au 222-228, rue Baldwin et désignée comme étant le lot numéro 3 310 104 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une marge de recul avant maximal d'environ 8,34 mètres à 8,90 mètres, le tout en respectant l'alignement de la résidence du 222-228, et celle du 188-190, rue Baldwin;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée:

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la propriété située au 222-228, rue Baldwin et désignée comme étant le lot numéro 3 310 104 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre une marge de recul avant maximal d'environ 8,34 mètres à 8,90 mètres, le tout en respectant l'alignement de la résidence du 222-228, et celle du 188-190, rue Baldwin.

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-35580

7.4 RECOMMANDATION ET AVIS DE CONFORMITÉ RELATIVEMENT À LA DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR OBTENIR L'AUTORISATION DE L'UTILISATION DES LOTS 3 311 470, 3 311 469 ET 3 311 450 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK, À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE, SOIT LE REMPLACEMENT DE POTEAUX ET DE CÂBLES ÉLECTRIQUES

RÉSOLUTION 20-1035580

CONSIDÉRANT que l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité qui reçoit d'une personne une demande, afin de poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis, doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) une recommandation et un avis de conformité aux règlements municipaux de la demande;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et au règlement de zonage 6-1 (2002) et de lotissement 6-2(2002);

CONSIDÉRANT que le projet ne génère pas de contraintes à l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et les exploitations agricoles environnantes ne seront pas affectées par ce projet;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des lots pour une activité autre qu'agricole sera temporaire et se limitera à la durée des travaux de la ligne CTK-232;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de recommander la demande d'Hydro-Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation de l'utilisation des lots 3 311 470, 3 311 469 et 3 311 450 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, à une fin autre que l'agriculture, soit le remplacement de poteaux et de câbles électriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-35581

7.5 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 111, RUE CHILD

RÉSOLUTION 20-1035581

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseignes pour le commerce situé au 111, rue Child;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 28 septembre 2020;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 111, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 28 septembre 2020 avec la condition suivante :

• Limiter la force de l'éclairage à 2 700 k maximum pour les enseignes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-35582

7.6 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 158, RUE MAIN EST

RÉSOLUTION 20-1035582

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation sur la propriété située au 158, rue Main Est;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone patrimoniale du centre-ville CV-212 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 28 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la propriété située au 158, rue Main Ouest, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 28 septembre 2020 avec les conditions suivantes :

- Ne pas installer la brique sur la façade avant et de la remplacer par le même revêtement de fibro-ciment qui sera installé sur l'ensemble du bâtiment:
- Installer une planche de finition sur chaque coin du bâtiment de la même couleur que les planches de contour des portes et fenêtres;
- Pour le garde-corps de l'ensemble des galeries, des perrons, les barreaux devront être situés sous le garde-corps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-35583

7.7 AUTORISATION AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DE LA COUR ARRIÈRE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 45, RUE MAIN OUEST

RÉSOLUTION 20-1035583

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour le projet d'aménagement du stationnement de la cour arrière pour le commerce situé au 45, rue Main Ouest;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale patrimoniale CV-211 (P);

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 28 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le projet d'aménagement du stationnement de la cour arrière pour le commerce situé au 45, rue Main Ouest, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 28 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-35584

7.8 REFUS AU PROJET DE RÉNOVATION DE LA FAÇADE ARRIÈRE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 45, RUE MAIN OUEST

RÉSOLUTION 20-1035584

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour le projet de rénovation de la façade arrière pour le commerce situé au 45, rue Main Ouest;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été faits sans permis et que cela constitue une infraction à la règlementation;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal de ne pas accorder le projet de rénovation tel que présenté;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de refuser le projet de rénovation de la façade arrière pour le commerce situé au 45, rue Main Ouest, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 28 septembre 2020, avec les conditions suivantes :

- Revoir le projet en tenant compte de remettre de la brique ou il y en avait;
- Déposer un nouveau projet de rénovation
- Faire une demande de permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-35585

7.9 MANDAT À EXP POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE SURPRESSION SUR UN TERRAIN VACANT SUR LA RUE DES ÉRABLES POUR UN MONTANT DE 73 100 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 20-1035585

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook projette de procéder au prolongement domiciliaire de l'avenue des Érables;

CONSIDÉRANT qu'un poste de surpression sera nécessaire;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le projet consiste à réaliser la construction d'un poste de surpression sur un terrain vacant sur la rue des Érables permettant la consommation du futur développement et le débit incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre de services des Services EXP pour les services professionnels reliés à la construction d'un poste de surpression pour un montant de 73 00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de mandater Les Services EXP pour les services professionnels reliés à la construction d'un poste de surpression sur un terrain vacant sur la rue des Érables pour un montant de 73 100 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les conditions mentionnées à l'offre de services du 24 septembre 2020, document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-140-00-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

20-10-35586

8.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUEL 2021-2023 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 20-1035586

CONSIDÉRANT que l'entente de développement culturel 2017-2020 signée entre le Ministère de la Culture, des Communications et la Ville de Coaticook est échue depuis le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et le Ministère de la Culture, des Communications souhaitent renouveler pour un autre terme de 3 ans une entente de développement culturel;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU:

- D'autoriser le renouvellement de l'entente de développement culturel 2020-2023 entre la Ville de Coaticook et le Ministère de la Culture, des Communications et de déposer au MCC une demande d'aide financière à cet effet ;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-35587

8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 3 800 \$ AU PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE POUR L'ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU NIVEAU 1

RÉSOLUTION 20-1035587

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2020 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

CONSIDÉRANT que la Pavillon des arts et de la culture a présenté une demande d'aide financière additionnelle pour l'étude de préfaisabilité pour le réaménagement du niveau 1;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 3 800 \$ au Pavillon des arts et de la culture pour l'étude de préfaisabilité pour le réaménagement du niveau 1 et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-920-09-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS

20-10-35588

9.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR POUR LE SENTIER DES MOULINS

RÉSOLUTION 20-1035588

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook aimerait apporter des améliorations au sentier des moulins:

CONSIDÉRANT l'existence du programme de soutien à la mise à niveau et l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air ;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir la mise à niveau et l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air au Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de déposer une demande dans le cadre du programme de soutien à la mise à niveau et l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air pour le sentier des moulins et ainsi avoir la possibilité de bénéficier d'une aide financière à la hauteur de 80% du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

20-10-35589

10.1 PROMESSE DE VENTE À 9421-5761 QUÉBEC INC. DU LOT 18 D'UNE SUPERFICIE DE 38 642 PIEDS CARRÉS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 20-1035589

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à 9421-5761 Québec inc., le lot numéro 18, superficie de 38 642 pieds carrés, le tout tel que décrit au croquis joint en annexe pour en faire partie intégrante.;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que les frais de la transaction sont à la charge de l'acheteur;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU:

- De signer une promesse de vente en faveur le terrain 18 d'une superficie de 38 642 pieds carrés à 9421-5761 Québec inc., le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin, une fois les conditions mentionnées à la promesse; rencontrées; ET
- De transmettre ladite promesse au notaire Jean-Philippe Gérin, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

20-10-35590

11.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 20-1035590

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a pris connaissance des modalités d'application du volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Coaticook a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL et PAVL:

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière:

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère:

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et que la Ville de Coaticook confirme son engagement à

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-35591

11.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2020-55 AU MONTANT DE 16 187,02 \$
PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE TÊTES DE
REGARDS ET PUISARDS À METTRE À L'INVENTAIRE

RÉSOLUTION 20-1035591

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de têtes de regards et puisards à mettre à l'inventaire;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour les dits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Réal Huot inc. au montant de 16 187,02 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Réal Huot inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2020-55 pour l'achat de têtes de regards et puisards à mettre à l'inventaire, auprès de la compagnie Réal Huot inc. au montant de 16 187,02 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-01-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-35592

11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2020-56 AU MONTANT DE 4 105,99 \$
TAXES INCLUSES, POUR LA RÉPARATION DE LA TOITURE AU
CHALET DE LA PATINOIRE AU PARC ELVYN-BALDWIN

RÉSOLUTION 20-1035592

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer la réparation de la toiture au chalet de la patinoire au parc Elvyn-Baldwin;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Réo Action FB inc. au montant de 4 105,99 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts, concernant l'offre de la compagnie Réno Action FB inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2020-56 pour la réparation de la toiture au chalet de la patinoire au parc Elvyn-Baldwin, auprès de la compagnie Réno Action FB inc. au montant de 4 105,99 \$ taxes incluses et d'affecter la dépense au surplus affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-35593

11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2020-57 AU MONTANT DE 2 856,56 \$
PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA SIGNALISATION DES
SENTIERS AU MONT PINACLE

RÉSOLUTION 20-1035593

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'installation de signalisation des sentiers au mont Pinacle;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Pittoresco au montant de 2 856,56 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Pittoresco;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2020-57 pour la signalisation des sentiers au mont Pinacle, auprès de la compagnie Pittoresco au montant de 2 856,56 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au surplus affecté, projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-35594

11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2020-58 AU MONTANT DE 4 553,50 \$
PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT ET
L'INSTALLATION DE FIBRE CERTIFIÉE (PAILLIS) POUR LE PARC
ELVYN-BALDWIN

RÉSOLUTION 20-1035594

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat et l'installation de fibre certifiée (paillis) pour le parc Elvyn-Baldwin;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdites dépenses;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les Épandages Robert au montant de 4 553,50 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Les Épandages Robert:

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2020-58 pour l'achat et l'installation de fibre certifiée (paillis) pour le parc Elvyn-Baldwin auprès de la compagnie Les Épandages Robert au montant de 4 553,50 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au surplus affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-35595

11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2020-60 AU MONTANT DE 89 900 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DES TRAVAUX D'URGENCE SUR LA TURBINE 1 DE LA CENTRALE BELDING

RÉSOLUTION 20-1035595

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des travaux d'urgence sur la turbine 1 de la centrale Belding;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour les dits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Moteurs électriques Laval au montant de 89 900 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Moteurs électriques Laval;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2020-60 pour des travaux d'urgence sur la turbine 1 de la centrale Belding auprès de la compagnie Moteurs électriques Laval au montant de 89 900 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement, sur une période de 5 ans, poste budgétaire numéro 02-920-08-728.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-35596

11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2020-61 AU MONTANT DE 10 425 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET D'INFRASTRUCTURES DE CHAUSSÉE EN LIEN AVEC LE PROLONGEMENT DE L'AVENUE DES ÉRABLES

RÉSOLUTION 20-1035596

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire prolonger l'avenue des Érables et nécessite une étude géotechnique et d'infrastructures de chaussée;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie FNX INNOV au montant de 10 425 \$ plus les taxes applicables;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie FNX INNOV;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2020-61 pour les honoraires professionnels pour l'étude géotechnique et d'infrastructures de chaussée en lien avec le prolongement de l'avenue des Érables, auprès de la compagnie FNX INNOV au montant de 10 425 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-140-00-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-35597

11.8 MANDAT AU COGESAF POUR LE MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN OEUVRE DE MESURES DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION DU PUBLIC ASSOCIÉES AUX RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS POUR LE RUISSEAU PRATT POUR UN MONTANT DE 39 098,70 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 20-1035597

CONDIRÉANT que dans le cadre d'une entente entre la Ville de Coaticook et le ministère de la Sécurité publique, le MSP souhaite en collaboration avec la ville, effectuer la mise en oeuvre de mesures de sensibilisation et d'éducation du public associées aux risques liés aux inondations.

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre de service de COGESAF pour l'accompagnement dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation et d'éducation du public associées aux risques liés aux inondations – Pratt phase II ;

CONSIDÉRANT que le mandat vise principalement a coordonner les activités entre les différents partenaires pour effectuer la mise en œuvre des mesures en respectant les orientations et les directives du MSP. Cette coordination implique également la gestion des sous-traitants pour la réalisation des différentes étapes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de mandater COGESAF pour le mandat d'accompagnement dans la mise en oeuvre de mesures de sensibilisation et d'éducation du public associées aux risques liés aux inondations pour le ruisseau Pratt pour un montant de 39 098,70 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les conditions mentionnées à l'offre de services du 1^{er} octobre 2020, document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt 29-192 (2019), poste budgétaire 22-901-92-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-35598

11.9 LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION 2811, VISANT À CRÉER UNE PRIME D'ÉLECTROMÉTRIE ET DE

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CHEF D'ÉQUIPE LORS DE CERTAINS TRAVAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 20-1035598

CONSIDÉRANT que les représentants du syndicat ont demandé à la ville une prime de « chef monteur » soit applicable lorsque les travaux touchent à l'électricité moyen/basse tension, lorsqu'un camion nacelle est en service, lorsque le travail est en lien avec le réseau électrique et lors de manœuvre dans les sous-stations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook consent a créé une prime de « électrométrie » lorsque applicable de 0,98 \$/h non indexable lors des tâches suivantes;

- Gestion de l'inventaire des compteurs en fonction des besoins prévisibles.
- Planification des inspections de compteurs et de mesurages
- Coordination des remplacements de compteurs et inscription au logiciel de facturation
- Supervision de l'installation des mesurages appropriés pour les nouveaux branchements
- Entretien des compteurs électriques

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook consent également à créer une prime de chef d'équipe selon les dispositions de la convention collective en vigueur lorsque les monteurs de lignes travaillent en équipe de deux ou plus selon les situations suivantes :

- Travaux reliés à l'électricité (moyen/basse tension) et aux lignes/réseaux électriques
- Travaux en nacelle
- Manoeuvre dans les sous-stations

CONSIDÉRANT que la Ville et le Syndicat désirent s'entendre sur la façon de faire par la rédaction d'une lettre d'entente, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que la présente lettre d'entente fera partie intégrante de la convention collective entre la Ville et le Syndicat signée le 12 novembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général à signer une lettre d'entente entre la Ville de Coaticook et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2811, visant à créer une prime d'électrométrie de chef d'équipe lors de certains travaux, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-35599

11.10 OCTROI DU POSTE DE JOURNALIER SAISONNIER À M. ANDRÉ LAMBERT

RÉSOLUTION 20-1035599

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que M. André Lambert occupait le poste de journalier temporaire depuis le 13 juillet dernier ;

CONSIDÉRANT un mouvement de personnel suite au départ d'un employé;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pourvoir le poste de journalier saisonnier;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs d'embaucher monsieur André Lambert;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'octroyer le poste de journalier saisonnier, à compter du 13 octobre 2020, le tout conformément à la convention collective entre la Ville de Coaticook et la section locale 2811 du Syndicat canadien de la fonction publique, soit l'échelon 1 de la classe 1 immédiatement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 13. COMMUNAUTAIRE
- 14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

20-10-35600

14.1 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE PROCÉDER AU CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ 479

RÉSOLUTION 20-1035600

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 479 est à l'emploi de la Ville depuis le 18 avril 2011;

CONSIDÉRANT que l'employé a fait l'objet d'une enquête concernant une plainte de harcèlement au travail, d'une enquête administrative et fait l'objet également d'un traitement de dossier en cour criminel;

CONSIDÉRANT que la Ville a tenté sans succès de régler avec l'employé en question ce dossier à l'amiable;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur François Fréchette, directeur général, relativement à la conclusion de l'enquête administrative;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le directeur général de congédier l'employé numéro 479, et que ce congédiement prend effet en date du 30 septembre 2020, le tout conformément à l'article 19.01 de la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

20-10-35601

15.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-71 (2020) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE NUMÉRO P-610 ET D'Y AUTORISER L'USAGE CENTRE D'ACCUEIL »

RÉSOLUTION 20-1035601

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au règlement de zonage a été présentée par la Société québécoise des infrastructures en vue de construire une Maison des Aînés sur des terrains situés en bordure de la rue Jeanne-Mance, à proximité de l'hôpital;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet requiert, au préalable, des modifications au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que selon le conseil municipal le site concerné se prête à ce type d'usage;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 13 octobre 2020, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 6-1-71 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone numéro P-610 et d'y autoriser l'usage centre d'accueil » ET

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2 AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-72 (2020) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES USAGES RÉSIDENTIELS AUTORISÉS EN BORDURE DU CHEMIN DU VILLAGE (HAMEAU DE BARNSTON) » ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-72 (2020)

Le conseiller Vincent Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le premier projet de règlement numéro 6-1-72 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages résidentiels autorisés en bordure du chemin du Village (hameau de Barnston) ».

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Celui-ci a pour objet d'apporter les modifications requises au zonage afin de limiter aux habitations unifamiliales seulement les nouvelles constructions résidentielles autorisées en bordure d'une section du chemin du Village, dans le hameau de Barnston. Ces modifications visent à ce que les usages permis soient adaptés aux caractéristiques des entrées de service du réseau d'aqueduc dans ce secteur.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Vincent Brochu.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du premier projet de règlement numéro 6-1-72 (2020) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

20-10-35602

15.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-72 (2020) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES USAGES RÉSIDENTIELS AUTORISÉS EN BORDURE DU CHEMIN DU VILLAGE (HAMEAU DE BARNSTON) »

RÉSOLUTION 20-1035602

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'en raison du diamètre limité des entrées de service du réseau d'aqueduc, en bordure du chemin du Village, il y a lieu d'y restreindre les usages résidentiels aux habitations unifamiliales seulement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement numéro 6-1-72 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages résidentiels autorisés en bordure du chemin du Village (hameau de Barnston) »; ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue le lundi 9 novembre 2020, à 19 h 15 à la salle municipale afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-194 (2020) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 575 899 \$ ET UN EMPRUNT DE 6 575 899 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DES ÉRABLES ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-194 (2020)

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Le conseiller Gaétan Labelle donne avis de motion qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le projet de règlement numéro 29-194 (2020) intitulé « Règlement numéro 29-194 (2020) décrétant une dépense de 6 575 899 \$ et un emprunt de 6 575 899 \$ pour la construction du développement domiciliaire des Érables ».

L'objet de ce règlement est de décréter une dépense de 6 575 899 \$ et un emprunt de 6 575 899 \$ pour la construction du développement domiciliaire des Érables.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Gaétan Labelle.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du premier projet de règlement numéro 29-194 (2020) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

15.5 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM399-4 (2020) CONCERNANT LA VITESSE SUR LE CHEMIN RIENDEAU ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM399-4 (2020)

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Brochu, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 12-5 RM399-4 (2020) concernant la vitesse sur le chemin Riendeau

Celui-ci a pour objet de modifier la vitesse sur le chemin Riendeau et de l'abaisser à 30 km/h.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Vincent Brochu.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 12-5 RM399-4 (2020) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

20-10-35603 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 20-1035603

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire	Geneviève Dupras, greffière